

Avis aux étudiants

En application de l'arrêté n° 778 du 10 juin 2026 relatif aux modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures, les étudiants ayant validé les deux années du cycle de base du domaine Sciences de la Nature et de la Vie (SNV) sont informés que les modalités d'organisation du concours sont maintenues et se présentent comme suit :

1. Concours sur titre :

Quatre-vingts pour cent (80 %) des places pédagogiques offertes en première année du second cycle sont réservées aux étudiants de deuxième année des classes préparatoires de l'année universitaire 2025-2026 et sont attribuées selon un classement fondé sur la moyenne de la deuxième année.

- a. La moyenne de classement (MC) des candidats au concours sur titre est calculée selon la formule suivante :

$$MC = MPG * (1 - 0,04(r + s/4))$$

-Telle que MGP étant la moyenne obtenue pendant la deuxième année de la formation de base.

- r le nombre de redoublement ($r = 0$ ou 1)

- s le nombre de rattrapages par semestre ($s = 0$ ou 1 ou 2)

- b. Le classement des candidats au concours sur titre se fait par ordre de mérite.

2. Concours sur épreuve(s), écrite(s) :

Le concours sur épreuve(s) écrite(s), organisé par l'École Supérieure d'Agronomie de Mostaganem (ESAM), est ouvert aux catégories de candidats suivantes :

- Les candidats de l'ESAM admis mais non retenus dans le cadre du concours sur titre ;
- Les candidats issus d'autres écoles supérieures ayant validé avec succès les deux (02) années de formation de base au cours de l'année universitaire en cours ;
- Les candidats admis ayant fait l'objet d'une réorientation vers une université durant l'année universitaire précédente (2025) ;
- Les étudiants inscrits dans les universités ou centres universitaires ayant validé, à la date du concours, au moins deux (02) années d'études sans aucun redoublement.

NB : Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des conditions fixées par la réglementation en vigueur relative à l'accès au second cycle des écoles supérieures.

N'est pas admis au concours :

- Tout étudiant issu des universités et des centres universitaires ayant déjà participé dans le concours.
- Tout étudiant ayant rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours.

Le concours d'accès au second cycle sur **épreuves écrites** est à caractère sélectif et classificatoire pour cette catégorie de candidats. Les épreuves portent sur les modules suivants :

- Biologie cellulaire ou Microbiologie ;
- Génétique ou Chimie.